

Reçu en Préfecture le : 30 décembre 2022  
Publié en ligne le : 30 décembre 2022

#### PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique  
Bureau gestion immobilière et assurances  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 61 84  
@ gestimmo@orne.fr

#### DÉCISION

### DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition de locaux au profit  
de l'Ordre de Malte

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la convention intervenue entre le Département de l'Orne et l'Ordre de Malte, organisation caritative internationale, le 26 novembre 2010, arrivant à échéance le 30 novembre 2022,

**Vu** le besoin d'un local afin d'exercer son activité, notamment du stockage de matériel médical,

**Considérant** que le local, situé au 88 Rue Saint Blaise à Alençon (61000), n'est pas utilisé par les services du Département et qu'il peut être mis à disposition de l'Ordre de Malte,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la mise à disposition, à titre précaire, d'un local situé au 88 rue Saint Blaise à Alençon (61000), au profit de l'Ordre de Malte, pour une surface de 59 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour une durée de douze années, soit jusqu'au 30 novembre 2034.

**Article 2** : Cette convention d'occupation à titre précaire, est consentie moyennant le versement d'une redevance de 1 € par an.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221228-2022\_51-AI

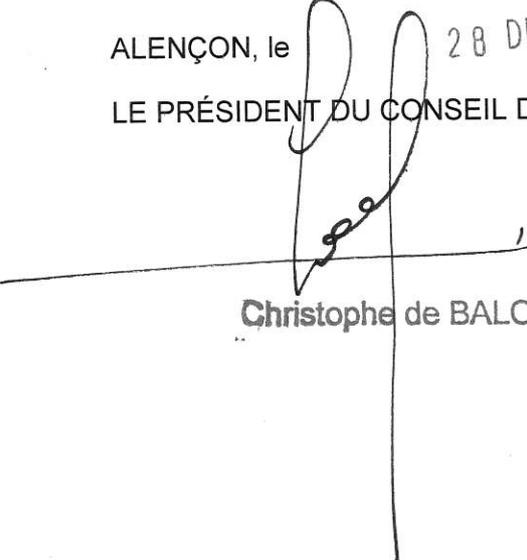


**Article 3 :** M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le

28 DEC 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).